

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présents : 19 - Représentés : 3 - Absente : 1 - Secrétaire de séance : Monsieur Caumel

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2010

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2005 est adopté à l'unanimité.

2. Redevance assainissement 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 0.225 € par m³ d'eau consommée le montant de la redevance d'assainissement 2011 sur la base d'un volume moyen de l'ordre de 230 000 m³ d'eau consommée annuellement.

3. Subvention 2010 : Association « Festival de Rocquencourt »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Peumery, Maire,

Ayant été précisé que lors de sa séance du 12 avril 2010, le Conseil Municipal a voté, au titre de l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations - une provision de 9 680 € pour demandes ultérieures, dont subvention à l'Association du «Festival de Rocquencourt».

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Urbanisme - Travaux » du 8 novembre 2010,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer 9 500 € à l'Association « Festival de Rocquencourt » - A.F.R

Cette somme sera imputée au budget 2010 - article 6574 sur les provisions restant à allouer.

4. Budget communal 2010 : Décision modificative n° 1

Vu la délibération 2010.04.017 du 12 avril 2010

Après avoir entendu l'exposé détaillé de Monsieur Lambert, Maire-adjoint chargé des finances,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget primitif 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Urbanisme - Travaux » réunie le 8 novembre 2010,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n° 1 comme suit :

Comptes	Produits	Charges		
	7788	61552	6453	678
Produits musique reçus	22 000			
Produits musique reversés à VGP				22 000
Provision sur régularisations Pauchet				- 45 000
Régularisation CNRACL Pauchet			48 000	
Entretien et réparations sur bâtiments		-3 000		
	22 000	- 3 000	48 000	- 23 000
Total	22 000	22 000		

5. Office National des Forêts - Participation communale

Après, en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le versement de 7 969.43 € à l'Office National des Forêts. Cette somme correspond à la quote part de Rocquencourt sur frais d'entretien du sentier sportif sylvestre pour l'exercice 2010.

La participation de la commune est réactualisée chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de calcul définie à l'article 3 de la convention.

Cette dépense sera imputée à l'article 6282.

6. Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

☞ Adhésion de la commune de Rennemoulin

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Rennemoulin,

APPROUVE les statuts révisés de la communauté d'agglomération portant sur l'adhésion de la commune de Rennemoulin, ainsi que la définition de la nouvelle représentation communautaire qui en découle,

DEMANDE aux Préfets des Yvelines et de l'Essonne de fixer le nouveau périmètre de communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

☞ Transfert de l'école de musique de Rocquencourt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint à la présente délibération,

NOTIFIE la présente délibération à la communauté d'agglomération « Versailles Grand Parc ».

7. Centre interdépartemental de gestion : Adhésion de la commune d'Argenteuil (95)

Vu la demande d'affiliation volontaire de la commune d'Argenteuil (95) à compter du 1^{er} janvier 2011 au Centre interdépartemental de gestion,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'affiliation volontaire d'Argenteuil (95) au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles à compter du 1^{er} janvier 2011.

8. Rémunération horaire du personnel d'animation

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 1993 créant l'emploi d'adjoint administratif comprenant les fonctions suivantes : animateur « Espace Enfance-Jeunesse » et fixant la rémunération,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Urbanisme - Travaux » du 8 novembre 2010,

Considérant que des animateurs sont recrutés afin d'assurer le bon fonctionnement des structures écoles maternelle et élémentaire ainsi que du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

Considérant qu'il convient de rétablir des modes de rémunération cohérents avec les brevets détenus par les animateurs et les responsabilités qu'ils exercent et ce, en référence avec les grilles de rémunération des agents issus de la filière animation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe comme suit la rémunération horaire du personnel animateur non titulaire à la Ville de Rocquencourt, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Pour les animateurs non diplômés, traitement afférent à un adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.
- Pour les animateurs en cours d'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs), traitement horaire afférent à un adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon.
- Pour les animateurs titulaires du BAFA, du BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), traitement horaire afférent à un adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon.
- Pour les animateurs stagiaires ou titulaires du BAFD et exerçant des fonctions de direction, traitement horaire afférent à un adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 7^{ème} échelon.

9. Convention de mise à disposition d'un personnel à temps complet du Centre interdépartemental de gestion

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la directrice générale des services va être absente début janvier pour des raisons de santé et pour une durée d'au moins 6 semaines.

Pour assurer son remplacement, le CIG a la possibilité de mettre à disposition un agent à temps complet.

Le coût de la prestation s'élève à 174 € par jour ce qui correspond au coût d'un recrutement, toutes charges comprises, d'un cadre de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion à temps complet,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la convention seront inscrites au budget de l'exercice 2011.

10. Rapports d'activité 2009 : GRDF et ERDF

Monsieur Peumery rappelle qu'une copie des rapports d'activité 2009 de GRDF et ERDF ont été transmises à chaque membre du Conseil. Ces documents n'appellent aucune observation des membres du Conseil.

11. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Fait et délibéré en séance du 22 novembre 2010
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,

J-F. PEUMERY.